

SEQUANA

Société anonyme au capital de €74 317 503
Siège social : 19 avenue Montaigne, 75008 Paris
383 491 446 RCS Paris

Paris, le 7 mai 2009

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE

Le présent descriptif est établi conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

I - Date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à autoriser le nouveau programme de rachat

L'autorisation de rachat par la société de ses propres actions sera soumise à l'assemblée générale mixte du 27 mai 2009, en sa 5^{ème} résolution.

II - Nombre de titres et part du capital détenus directement ou indirectement par la société

Au 30 avril 2009, le nombre d'actions détenues par la société, directement ou indirectement, s'élève à 449 902, représentant 0,91 % du capital social. Les actions détenues à cette date résultent toutes de la mise en œuvre du contrat de liquidité décrit au § VI.

III - Objectifs du présent programme de rachat

Les objectifs du présent programme de rachat d'actions sont :

- l'annulation par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi et conformément à l'autorisation sollicitée de l'assemblée générale des actionnaires le 27 mai 2009 (6^{ème} résolution) ;
- l'attribution aux salariés et dirigeants du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (options d'achat d'actions, participation des salariés, attribution gratuite d'actions, etc.) ;
- honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- dans la limite de 5 % du capital, la conservation et la remise en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, par voie d'offre publique ou autrement ;
- assurer la liquidité et animer le marché de l'action Sequana par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

IV - Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximal d'achat

Le présent programme concerne les actions de la société Sequana (ISIN FR 0000063364) cotées sur le marché Eurolist de NYSE Euronext Paris, Compartiment B. Le pourcentage maximal de rachat proposé à l'assemblée mixte du 27 mai 2009 est de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation des achats. Compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à ce jour et sans tenir compte des actions déjà détenues, cette limite représente 4 954 500 actions, soit en considérant le prix maximal d'achat autorisé, un montant théorique maximal de €74 317 500.

Le prix maximal d'achat est fixé à € 15 par action de € 1,50 de valeur nominale.

V - Durée du programme

Il est proposé à l'assemblée générale du 27 mai 2009 de fixer la durée maximale de ce programme de rachat d'actions à dix-huit mois à compter de l'autorisation donnée par l'assemblée des actionnaires expirant en tout état de cause à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

VI - Contrat de liquidité

Sequana a signé le 15 juin 2006 avec la société Exane, prestataire de services d'investissement, un contrat de liquidité conforme à la charte professionnelle de déontologie de l'AFEI approuvée par l'AMF le 22 mars 2005. Le 27 février 2009, il a été mis fin au contrat de liquidité confié à Exane et Sequana a confié à Oddo Corporate Finance la mise en œuvre, à compter du 1^{er} mars 2009, d'un nouveau contrat de liquidité portant sur les titres Sequana et conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008. Pour la mise en œuvre de ce nouveau contrat, tous les moyens figurant au compte de liquidité ouvert chez Exane, soit 8 millions d'euros, ont été mis à disposition chez Oddo Corporate Finance.

Ce contrat a pour but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des actions de la société Sequana sur le marché NYSE Euronext Paris.

VII - Bilan des précédents programmes

a) *Bilan du programme 2008/2009 (autorisé par l'assemblée générale du 21 mai 2008) opérations réalisées du 21 mai 2008 au 30 avril 2009*

Pourcentage de capital auto-détenu au 30 avril 2009 :	0,91 %
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois :	-
Nombre de titres détenus en portefeuille au 30 avril 2009 :	449 902
Valeur comptable du portefeuille au 30 avril 2009 :	€ 2 406 975,70
Valeur de marché du portefeuille au 30 avril 2009 :	€ 2 406 975,70

	Achats ⁽¹⁾	Ventes/Transferts ⁽¹⁾
Nombre de titres	717 854	520 939
Cours moyen de la transaction ⁽²⁾	€ 7,19	€ 5,95
Montants	€ 5 160 139	€ 3 101 769

(1) Flux bruts cumulés

(2) Cours moyen pondéré par les volumes

b) *Bilan du programme 2007/2008 (autorisé par l'assemblée générale du 11 mai 2007) opérations réalisées du 11 mai 2007 au 20 mai 2008*

	Achats ⁽¹⁾	Ventes/Transferts ⁽¹⁾
Nombre de titres	500 602	318 454
Cours moyen des transactions ⁽²⁾	€ 19,87	€ 20,17
Montants	€ 9 949 671	€ 6 423 856

(1) Flux bruts cumulés

(2) Cours moyen pondéré par les volumes